

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Protocole de préfiguration du projet de rénovation urbaine "quartier du Lac et des Renardières"

Une nouvelle géographie de quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville a été définie à Châtellerault. Elle a permis la conclusion du contrat de ville 2015 – 2020, signé en date du 4 juin 2015.

Ce contrat repose sur trois piliers :

- le développement économique et l'emploi,*
- le cadre de vie et le renouvellement urbain,*
- la cohésion sociale,*

et pour deux quartiers:

- Ozon – les Renardières – le Lac*
- Chateauneuf – centre ville.*

Dans le prolongement de la déclinaison de l'O.R.U. de la plaine d'Ozon, l'A.N.R.U. avait demandé qu'un plan stratégique local (PSL) soit établi pour réfléchir au devenir de ce quartier. La ville de Châtellerault a proposé que ce PSL soit élaboré sur l'ensemble du nouveau quartier de politique de la ville "Ozon – les Renardières– le Lac".

La mission qui s'est déroulée à cet effet a permis un travail partenarial poussé, donnant une lisibilité à un projet urbain de moyen terme, proposé en février 2015 à l'Etat dans la perspective des opérations d'intérêt régional (O.I.R.).

Ce projet a été retenu, à côté de 4 autres projets locaux (2 à Angoulême, 1 à La Rochelle et 1 à Niort).

Le travail collaboratif entre la ville, la CAPC, les bailleurs sociaux et l'Etat, s'est poursuivi pour aboutir à la formalisation d'un protocole de préfiguration en vue de poursuivre la rénovation urbaine au Lac et aux Renardières.

L'A.N.R.U. ne s'est pas encore engagée sur le niveau financier d'accompagnement des projets, dans un programme national des opérations d'intérêt régional (O.I.R.) auxquelles se rattacherait la candidature de la CAPC. Néanmoins, au vu du dossier constitué et des enjeux mis en exergue dans ces deux quartiers, les partenaires souhaitent conclure dès maintenant le protocole établi, qui constituera le socle d'une convention opérationnelle à venir.

* * * * *

VU la loi n° 2014 – 173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la délibération n°2 du conseil municipal du 29 janvier 2015 portant sur l'avenant n°6 à la convention ANRU,

VU la délibération n°13 du 9 avril 2015 approuvant l'adoption du Contrat de ville de nouvelle génération 2015-2020

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 15 décembre 2015

n°18

page 2/2

CONSIDERANT le plan stratégique local élaboré à l'échelle du territoire "Ozon – les Renardières– le Lac", ayant abouti à l'élaboration d'un pré-programme urbain donnant une orientation forte à un horizon de 10 à 15 années,

CONSIDERANT la politique nationale poursuivie par l' A.N.R.U. pour intervenir sur les opérations d'intérêt régional (O.I.R.).

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- d'approuver le protocole de préfiguration ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à cet objet.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 24/12/2015

Publié au siège de la mairie, le 21/12/2015

n° 7651

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER